MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 100 du 20 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

DÉCISION N° 508464/ARM/EMAT/SCPS/BORG/NP

portant création du régiment de cyberdéfense.

Du *11 décembre 2024*

ARMÉE DE TERRE - LE MAJOR GÉNÉRAL :

sous-chefferie performance et soutiens ; bureau organisation.

DÉCISION N° 508464/ARM/EMAT/SCPS/BORG/NP portant création du régiment de cyberdéfense.

Du 11 décembre 2024

NOR A R M T 2 4 3 1 5 2 1 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 111.

Référence de publication :
BOC n°100 du 20/12/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment sa 1re partie ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l' arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;
Vu l' Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.
Vu l' Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.
Vu l' Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.
Vu l' Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.
Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;
Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231 du 17 octobre 2012 relative aux disposition relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'arme de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;
Vu l' ordre général à l'armée de terre 2023-2030 N° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/DR du 18 juillet 2023,

Décide :

Article 1er
création et subordination.

Conformément à l'ordre général à l'armée de terre de 10 e référence, le régiment de cyberdéfense est créé. Le régiment de cyberdéfense est subordonné à la brigade d'appui numérique et cyberdéfense (BANC).

Article 2
calendrier.

Cette mesure prendra effet le 1 er janvier 2025.

Article 3
ordre de bataille - codification.

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : RÉGIMENT DE CYBERDÉFENSE ;
- Libellé abrégé : RGT CYBER ;
- Code d'identification : 0AST ;
- Localisation : St Jacques-de-la-Lande 35281.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve :

  Echelon local de gestion administrative Rennes ; 56, boulevard Jean Mermoz - Quartier Lyautey - ST JACQUES-DE-LA-LANDE 35281.

- Personnel civil :

  Centre ministériel de gestion de Rennes ; Boulevard Saint Conwoïon - Quartier Foch - RENNES 35000.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des référentiels en organisation.

Article 4
organisation.

L'organisation et le fonctionnement du régiment de cyberdéfense seront fixés ultérieurement par instruction.

Article 5
patrimoine.

Conformément à l'instruction de 5e référence, le régiment de cyberdéfense peut prétendre à un insigne de tradition et à un emblème. La demande, à formuler au Ministre, sera instruite conjointement par l'état-major de l'armée de terre (EMAT) et la BANC.

Article 6
exécution et publication.

Le chef d'état major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,

Jean-Christophe BECHON.